

08 FEV. 2001

A 966

93 Bu 33

PAPIN & ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 F.
13 Rue Travot
49300 CHOLET
389 987 041 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 JANVIER 2001

L'an deux mille un,

Le 3 janvier,

A 18 heures,

Les associés de PAPIN & ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F, divisé en 2000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Michel PAPIN possédant 1 998 parts.
Monsieur Alain CHAUVIRE possédant 1 part
Monsieur Yves MALGOGNE possédant 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel PAPIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Michel PAPIN précise que Monsieur Didier BARRE, salarié dans la société PAPIN et ASSOCIES depuis 1986, est diplômé Expert-Comptable et inscrit en cette qualité et celle de Commissaire aux Comptes depuis 1999. Aussi, Monsieur Michel PAPIN suggère de le nommer au sein de la société en qualité de co-gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant Monsieur Didier BARRE, demurant 2 Chemin des Amoureux à Chemillé (49), pour une durée illimitée.

Pendant la durée de ses fonctions de gérant, le contrat de travail de Monsieur Didier BARRE comme collaborateur sera suspendu mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier BARRE entre en séance, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Didier Barre

